

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°31/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Installation d'une main-courante chemin de Campulaccia.

Le Maire informe les conseillers que plusieurs personnes sont tombées, dont une s'est cassé le poignet, après avoir glissées, sur le chemin de Campulaccia.

Le Maire propose aux conseillers de mettre en place une main courante qui serait posée sur le mur en pierres, sur une distance de 42 mètres linéaires.

Pour cela, il s'est rapproché de Monsieur Antoine GRIMIGNI, artisan ferronnier pour qu'il établisse un devis.

Celui-ci s'élève à 3400 euros HT et TTC.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité de Corse (80 %) Dotations quinquennales	Autofinancement (20%)
2720 euros	680 euros

Objet : Installation d'une main-courante chemin de Campulaccia.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

-autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI